

Inventez les applications pour gérer les risques climatiques pour le monde agricole

Concours d'idées ouvert aux élèves des BTSA de l'enseignement agricole

Limite des candidatures : 20 novembre 2021

Chaque participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à sa participation au concours. Le Règlement est disponible gratuitement, pendant toute la durée du concours, à l'adresse suivante : www.modelia.org/concours2021 et peut être modifié à tout moment sous la forme d'un ou de plusieurs avenant(s) par l'Acta. Tout avenant entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours et le faire savoir à l'Acta.

1. Organisateur du Concours

Le concours est organisé par l'Acta – les instituts techniques agricole dans le cadre des 3 Réseaux Mixtes Technologiques (RMT) suivant :

- Sciences des données et modélisation pour l'agriculture et l'agroalimentaire ;
- NAEXUS - Numérique Agricole pour le développement de l'Enseignement, l'Expérimentation et les Usages ;
- ClimA - Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique.

2. Contexte et objectifs généraux

Les impacts des aléas climatiques sont particulièrement dommageables pour le monde agricole (sécheresses, canicules, inondations, ...) et les projections pour l'avenir montrent qu'il est important aussi pour le monde agricole de se doter d'outils pour s'adapter au changement climatique.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la grande concertation nationale du "Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique" (<https://agriculture.gouv.fr/dossier-de-presse-varenne-agricole-de-leau-et-de-ladaptation-au-changement-climatique>) qui vise à identifier des solutions concrètes et établir une feuille de route opérationnelle, pour nous doter des outils nécessaires à l'adaptation et à la protection de nos agriculteurs face aux aléas du changement climatique. Ce concours d'idées est l'occasion de sensibiliser les étudiants de BTSA à ces problématiques et à prendre ainsi part à ces concertations.

Dans l'enseignement des BTSA, la thématique des risques climatiques est abordée au travers de modules prévus dans les référentiels des formations (par exemple Module M53-Climat, Sol pour les BTSA APV, ...). Ce thème offre par ailleurs de larges possibilités d'interdisciplinarité dans les enseignements, situations formatrices notamment à la conduite de projets.

Au travers ce concours, nos différents RMT organisateurs ont pour objectifs de renforcer les liens entre Enseignement et R&D sur leurs thématiques (modélisation, numérique et climat) et de faire participer les étudiants aux réflexions en cours actuellement dans le cadre du Varenne de l'eau et du changement climatique qui est un grand sujet d'actualité de la politique agricole du moment.

Le concours proposé est organisé, dans le cadre de la **préparation du hackathon du Varenne de l'eau et du changement climatique organisé du 3 au 5 décembre 2021** sous le haut patronage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce hackathon est un concours de code, de création d'application, à la ferme qui a pour ambition de mettre la donnée agro-climatique au service de la prévision et de la gestion agricole de crise en réalisant des prototypes opérationnels d'application utilisables directement par les agriculteurs. Le concours a pour objectif de capter des idées d'application concrète sur cette thématique pour contribuer à la phase d'idéation du Hackathon. Il est prévu que les idées lauréates issues de ce concours soient reprises par une équipe lors du Hackathon et ainsi fassent l'objet d'un développement concret d'un prototype opérationnel.

3. Conditions de participation

Toutes les informations à jour sur ce concours sont indiquées ici : www.modelia.org/concours2021

Le concours est ouvert aux jeunes inscrits pour l'année scolaire ou universitaire 2021-2022 dans un établissement d'enseignement agricole public ou privé, en France, pour un BTSA de l'enseignement agricole (listé ici <https://chlorofil.fr/diplomes/secondaire/btsa/>) par exemple les BSTA APV, ACSE, PA, GDEA, production horticole, viticulture-œnologie.

Le concours est ouvert aux groupes d'étudiants (Une même classe peut envoyer au maximum 5 candidatures). Chaque candidature est portée par un étudiant référent qui mentionne l'ensemble des participants et aussi un enseignant référent. Au sein de l'établissement d'enseignement, un enseignant peut-être référent sur plusieurs candidatures.

La candidature comporte

- **Une fiche de renseignement** selon le formulaire proposé (noms de tous les participants, enseignant référent, lycée, intitulé du BTSA et titre de la proposition).
- **Une proposition sous forme d'un poster** sous format pdf selon le canevas proposé (le canevas proposé pourra être adapté sur la forme, mais devra bien garder les éléments graphiques d'entête et de bas de page, ainsi que les éléments du plan).

Les candidatures sont attendues pour le 20 novembre 2021

Pour envoyer votre dossier de participation ou pour tout contact à ce sujet : concours2021@modelia.org

4. Contours thématiques et attendus du concours

L'objectif du concours est de générer de nouvelles idées d'application permettant de prévoir et gérer les risques climatiques. Ce concours est avant tout une démarche de créativité, de génération de propositions innovantes et également un exercice pédagogique permettant aux élèves de prendre en main ces problématiques pour choisir un sujet pertinent, d'apprendre à argumenter et à présenter clairement une idée.

Contours thématiques.

Les risques climatiques pris en compte : le concours est limité à la prédiction et à l'évaluation des impacts des "**stress abiotiques**" : températures extrêmes (gel, canicules...), déficit ou excès des précipitations (sécheresses, hydromorphie ...), événements extrêmes (grêle, vents, inondations...). Ainsi, les stress biotiques (développement des bio-agresseurs) sortent du cadre de ce concours.

Les propositions peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- impacts quantitatifs et qualitatifs sur les productions animales et végétales (rendements, bien-être animal etc...),
- impacts sur la conduite des productions (irrigation, travail du sol, date de semis, choix variétaux ou d'espèce, abreuvement etc...),
- impacts sur l'utilisation des équipements et bâtiments agricoles,
- ...

Des idées d'applications informatiques. Il s'agit de décrire un nouveau service informatique répondant à une question précise. Bien entendu, il ne s'agit pas pour les participants de créer l'application en tant que tel, mais plus de l'imaginer. **Cette description prendra la forme d'un poster**, mêlant textes et illustrations graphiques.

L'application proposée peut s'adresser à différents utilisateurs finaux qu'il s'agit de bien identifier : **agriculteurs, conseillers, assureurs, acteurs des territoires et des filières.**

Les propositions sont des **idées** de services informatiques qui peuvent être :

- Des outils de **monitoring, d'alerte, ou de prédiction** permettant de **prendre des décisions à court terme face aux aléas météorologiques.** Pour cette catégorie d'outils, il s'agit surtout de décrire le fonctionnement (indicateurs retenus et les données météo utilisées) et comment les utilisateurs y auront accès (interfaces utilisateurs attendues,...)

- Ou des outils de prévision des **impacts des changements climatiques sur moyen et long terme** permettant d'avoir une réflexion stratégique à l'échelle de l'exploitation, du territoire, des filières... Pour cette catégorie d'outils, il s'agit principalement de décrire le fonctionnement (schéma conceptuel,...) et les modalités d'utilisation de l'outil (utilisation dans le cadre d'atelier, ...)

5. Calendrier

- 6 octobre 2021 : 1ère annonce du concours
- 6 octobre au 20 novembre 2021 (*) : travaux des équipes candidates.
- 20 novembre 2021 : date limite des dépôts des dossiers de candidature.
- 21 novembre au 25 novembre 2021 : Délibération du jury de sélection
- 26 novembre 2021 : information aux lauréats et remise des prix à distance.
- 26 novembre au 2 décembre 2021 (**): Demande d'une petite vidéo pour présenter de vive voix la proposition et recherche par les organisateurs d'un porteur de projet pour les propositions retenues afin de participer au Hackathon.
- 3-5 décembre 2021 (***) : Evènement Hackathon dans la Drôme, avec présentation des propositions lauréates et réalisation des projets issus de ce concours d'idées. Un représentant de chaque équipe lauréate sera convié à l'évènement.

* La participation au concours n'impose pas la mise en œuvre de séquences d'enseignement spécifiques sur la thématique, mais les enseignants sont invités à proposer des séances de travail pour permettre aux étudiants de participer.

** Il sera demandé aux équipes une petite vidéo pour présenter le poster, mais conscient des délais, cela restera optionnelle.

*** L'élève référent de chaque proposition lauréate sera convié, mais il n'est pas nécessaire d'y participer.

6. Forme de la proposition sous forme d'un poster

Le poster devra être facilement lisible (impression en format A1 = 84,1 x 59,4 cm) et laisser une place importante à la partie illustration.

Il devra respecter le modèle imposé (entête, pied de page et zones libres définies), la mise en page est libre. Le poster devra cependant comprendre les éléments suivants :

- **Titre** (court et concis)
- **Pourquoi ?** (Contexte - Risques visés)
- **Les données agro-climatiques retenues ?** (Justification de vos choix)
- **Fonctionnement du service ?** pour les outils de prédictions à court terme : description de l'interface ou du type de support (une maquette de l'interface est possible; pour les outils de prédictions à moyen et long terme: synthèse sous forme de schémas conceptuels.
- **Utilisation pratique ?** (public visé, utilisation en cours de saison ou réflexion stratégique, ...)

Les candidats devront privilégier les éléments graphiques et porter la plus grande attention à la qualité des images insérées.

7. Soumission de la proposition

Chaque proposition constituera un dossier à transmettre par courriel à concours2021@modelia.org avant le 20 novembre.

La taille des messages électroniques ne devra pas dépasser 5 Mo. En cas de fichiers de volume plus important, les faire transiter par une application dédiée à ce type d'envoi (lien ne nécessitant pas d'outils spécifique), comme par exemple www.wetransfer.com, <https://www.transfernow.net/>, <https://www.grosfichiers.com/fr/>, www.sendbox.fr/,

Un email accusant réception de la candidature validera sa bonne réception.

8. Sélection des lauréats

Critères de sélection des lauréats

Plusieurs critères permettront d'évaluer chaque proposition.

- La pertinence de la proposition pour répondre aux contours thématiques et attendus du concours (voir article 4 ci-dessus)
- La créativité de la proposition et son caractère innovant
- La qualité de l'argumentation sur les 4 points (Pourquoi ? Méthode ? Comment ? Utilisation pratique ?)
- La qualité de présentation du poster

Sélection des lauréats

Le jury désignera de 3 lauréats en fonction de la participation effective au concours.

Les participants des propositions lauréates seront avertis par courriel après le 20 novembre 2021 et le nom des établissements et les posters des lauréats seront publiés sur le site du concours.

9. Prix

Un prix de 1000 euros sera attribué pour chacune des 3 propositions lauréates.

Les prix sont collectifs et ne peuvent être remis à une personne individuelle. Les prix seront attribués à l'établissement d'enseignement dont dépendent les candidats, qui jugera de la meilleure manière d'en faire bénéficier collectivement la(es) classe(s) concernée(s) (versement à l'établissement ou à une association en lien direct avec l'établissement).

Courant décembre 2021 – janvier 2022, l'organisateur adressera un courriel aux participants et à l'enseignant référent de chaque proposition lauréate, précisant la procédure à suivre.

10. Avis de concours et annonce des résultats

Le calendrier d'avis de concours et d'annonce des résultats est précisé à l'article 5.

Les procédures d'avis de concours et d'annonce des résultats par l'organisateur détaillées ci-après peuvent, en complément, être relayées à l'initiative de la DGER par tout moyen jugé pertinent et grâce à ses divers canaux d'information interne vers les réseaux de l'enseignement.

11. Propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant (étudiants et enseignants référents) pourra être amené à réaliser des travaux susceptibles d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle.

Eu égard au contexte, aux objectifs généraux et aux attendus du concours tels que mentionnés au présent règlement, le participant (individuel et/ou chaque participant d'une équipe participante) cède expressément à l'Acta, à titre gratuit, sans restriction ni réserve, l'intégralité des droits patrimoniaux sur sa proposition et tous les éléments qui y sont contenus.

Cette cession comprend, de façon non limitative, le droit de reproduction, en tout ou partie, par tous procédés et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, le droit de représentation ou de communication au public et le droit de diffusion, en tout ou partie, par tous moyens, tous médias et tous réseaux de communication connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou imprévisibles, le droit d'intégration dans un élément de même nature et/ou genre ou de nature et/ou genre différent, le droit d'adaptation dans le même genre ou dans un genre différent, le droit de modification ou de correction, le droit de traduction, le droit de localisation, le droit d'utilisation, le droit de distribution, de fabrication, de vente et de location et le droit d'exploitation et d'utilisation, en tout ou partie, sous toutes formes (dont la forme dérivée (merchandising)), par tous procédés, sur tous supports, par tous moyens, tous médias et tous réseaux de communication connus ou inconnus à ce jour, prévisibles ou imprévisibles, à titre gratuit ou onéreux et quels qu'en soient les destinataires et pour tous usages (commercial, non-commercial, publicitaire, cinématographique ou autres).

Chaque cession de droits, est consentie, à titre exclusif et définitif, pour le monde entier et pour la durée légale d'existence des droits.

En tant que propriétaire des droits définis ci-dessus, l'Acta pourra donc exploiter, de la manière la plus large et pour les finalités les plus diverses les éléments élaborés à l'occasion ou résultant de la participation au concours par chaque participant.

En conséquence de la cession susvisée, l'Acta pourra céder librement, en tout ou partie, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation ou de propriété des propositions issues du concours à un tiers, sans avoir à en référer au participant.

Chaque participant déclare et reconnaît qu'il ne lui sera pas versé de rémunération dans le cadre du concours, à l'exception d'un éventuel prix si sa proposition est retenue, en contrepartie de la cession susvisée.

Les propositions des participants pourront ainsi être reprises par des porteurs de projet pour faire l'objet de publications spécifiques des RMT organisateurs sous la forme écrite, audio ou vidéo, ou servir de support lors de journées d'échange dans les réseaux de l'enseignement. Chaque équipe candidate s'engage à accepter la publication de son identité collective (nom de l'établissement, nom de l'équipe ou classe(s) impliquée(s), nom et coordonnées professionnelles de l'enseignant référent) et la présentation de sa proposition à des fins informatives, promotionnelles, médiatiques ou commerciales dans le cadre du présent concours et de ses suites, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (dossier de presse, publication, exposition, etc.).

Chaque participant garantit à l'Acta que sa proposition, telle que soumise dans le cadre du concours, n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu l'autorisation des tiers ayant participé à sa proposition. Chaque participant garantit l'Acta contre tous recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie.

Les Participants autorisent expressément l'Acta, à titre gracieux, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque Participant accepte de faire l'objet d'une publicité (livre, site internet, etc.) et autorise l'Acta, à titre gracieux, à présenter l'ensemble des travaux réalisés par le participant sur tous les supports de communication liés au présent concours. L'Acta mentionnera le nom et le prénom de chaque participant au concours lors de son utilisation dans les médias.

12. Protection des données personnelles

Pour participer au concours, les candidats doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email, ...). En validant son inscription, chaque candidat consent, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque à :

- la collecte et au traitement de ses informations, celles-ci étant strictement nécessaires à la participation au concours ;
- la transmission de ses données aux partenaires de l'Acta pour la nécessité de l'organisation du concours,
- l'utilisation de ses données par l'Acta et ses partenaires, pour les besoins de communication interne et au public relative au concours, aux résultats du concours et de ses éventuelles suites (Hackathon, ...) : (i)

diffusion dans leurs locaux pendant l'évènement sur tout type d'écrans, tant à destination interne qu'à destination du public. (ii) diffusion en ligne sur leurs sites internet ainsi que sur tous les portails donnant accès à ces sites et toutes les plateformes et réseaux sociaux leurs étant associés avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel, à des fins de communication sur le concours et plus généralement sur les activités des entités organisatrices ; (iii) utilisation dans le cadre de la communication interne et externe, de la promotion et des activités de l'Acta et ses partenaires (notamment par l'envoi à la presse ou à des tiers, sur support matériel ou de façon dématérialisée, de Newsletters, ou de publications diverses).

Les données personnelles des candidats seront traitées par l'Acta, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, à savoir : la prise en compte de la participation des candidats, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des prix. Ces informations ne seront pas conservées plus d'un an au-delà de la proclamation des résultats. A l'expiration du concours, seule une liste des établissements ayant participé sera conservée par l'Acta (nom des établissements, nombre et titre des candidatures par établissement, classement, courriel professionnel des enseignants référents). Les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute autre question concernant le traitement des données à caractère personnel, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse postale de l'Acta – 149 rue de Bercy 75012 Paris ou par email à l'adresse de contact du concours. Chaque participant dispose également d'un droit de recours auprès des autorités nationales de contrôle compétentes telles que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de violation de la réglementation applicable à la protection des données personnelles.

13. Droit à l'image

En validant son inscription, chaque participant (étudiant et enseignant référent) autorise l'Acta, et tous tiers autorisés par cette dernière, à reproduire ses informations, telles que renseignées sur sa fiche de renseignement, et son image telles que transmises par le participant (photos, vidéos, interviews...) et la nature de sa proposition afin de les exploiter et les utiliser directement ou indirectement, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (communication interne, externe, papier, vidéo, internet), pour valoriser le présent concours et ses éventuelles suites (Hackathon, ...).

Chaque participant est informé et accepte que son image puisse être montée ou adaptée, en tout ou en partie (cadrage, coupure, couleurs, incrustation de titres, logos, commentaires, slogan, etc.), étant entendu que l'Acta, ainsi que tous les tiers autorisés par ce dernier, s'interdit de procéder à toute exploitation susceptible de porter atteinte à la réputation, à l'intégrité ou à la vie privée des Participants, ou d'utiliser leur image pour toute autre exploitation préjudiciable, notamment dans des circuits qui seraient non conformes à la moralité. La présente cession de droit au nom, aux éléments biographiques et à l'image est consentie à titre gracieux à l'Acta, ainsi que tous les tiers autorisés par ce dernier, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la première utilisation de ces éléments.

14. Dispositions diverses

La langue du concours est le français.

Le fait de s'inscrire et de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Chaque participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Acta et/ou de ses partenaires, du fait de sa participation au présent concours.

Si les circonstances l'exigent, l'Acta se réserve le droit de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. L'Acta ne pourra en aucun cas être tenu pour

Règlement. Version 12 octobre 2021

responsable en cas d'incidents de toute nature ou de litiges survenant à l'occasion du concours, ni de leurs conséquences de toute nature.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties au présent règlement s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative au concours ou à son règlement doit être adressée par écrit à l'Acta dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de l'évènement ayant donné naissance à la contestation.

Tout litige relatif au présent concours ou au présent règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Version du règlement : 12 octobre 2021.